

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mars 2006
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2005, à 9 h 30

Président : M. Toscano (Vice-Président)..... (Suisse)**Sommaire**

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- e) Développement durable dans les régions montagneuses
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
- g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- h) Convention sur la diversité biologique
- i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-58326 (F)



En l'absence de M. Wali (Nigeria), M. Toscano (Suisse), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 40.

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (A/60/3, Suppl. n° 3, A/60/25, Suppl. n° 25, A/60/25/Add.1, A/60/79, A/60/111, A/60/129, A/60/336 et A/60/167)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (A/60/115, A/60/261 et Corr.1 et A/60/158)
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/60/401)
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (A/60/180)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (A/60/171)
- e) **Développement durable dans les régions montagneuses** (A/60/309)
- f) **Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005** (A/60/154 et A/60/82)
- g) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/60/169 et A/60/171)
- h) **Convention sur la diversité biologique** (A/60/171)
- i) **Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental**

1. **M. Jomo** (Sous-Secrétaire général chargé du développement économique), prenant la parole au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, dit que le Sommet mondial de 2005 a été

l'occasion pour les gouvernements de réaffirmer leur détermination à faire du développement durable une réalité et l'importance de l'intégration des trois composantes du développement. De plus en plus de pays incluent les principes du développement durable dans leurs stratégies de développement nationales et locales. Mais les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes ne se satisfont plus de stratégies : ils veulent des résultats. Cette même attente stimule les travaux de la Commission du développement durable, qui privilégie les décisions politiques pragmatiques afin d'accélérer la mise en œuvre des activités entreprises dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains.

2. La Stratégie de Maurice plaide pour que des mesures spécifiques soient prises pour renforcer la capacité des petits États insulaires en développement de remédier à leur vulnérabilité. Évoquant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Sous-Secrétaire général dit que les mesures concernant le climat et l'utilisation de l'énergie doivent être envisagées dans le contexte plus vaste du développement durable. Tout doit être fait pour relever ce défi sans plus de délai; la onzième session de la Conférence des Parties et la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui vont se tenir à Montréal, seront l'occasion idéale pour les gouvernements de renforcer les efforts menés au plan mondial pour faire progresser la mise en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation, avec pour objectif ultime le développement durable.

3. L'accélération du développement et de l'utilisation des énergies renouvelables offre de multiples avantages en termes de développement durable. Les quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable devraient stimuler la promotion des énergies renouvelables à l'échelle mondiale et être l'occasion de déterminer la suite qu'il convient de donner au Programme solaire mondial 1996-2005. La série récente de catastrophes naturelles survenues dans divers endroits du monde a souligné la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour atténuer l'impact de telles catastrophes. En dépit des progrès encourageants réalisés depuis le Sommet de Johannesburg, le défi majeur du développement durable n'a toujours pas été relevé. La communauté internationale doit donc prendre des mesures

collectives sans délai afin de s'acquitter des engagements qu'elle a pris, notamment les objectifs du Millénaire et les cibles fixées à Johannesburg, de sorte que la vision du développement qu'elle a exprimée se concrétise.

4. **M. de Villiers** (Observateur de l'Organisation mondiale du tourisme), présentant le rapport de son organisation sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme (A/60/167), dit que le tourisme est devenu la plus grande industrie exportatrice du monde, puisqu'elle représente 7,5 % de la valeur totale des exportations de marchandises et de services à l'échelle mondiale. C'est également l'un des plus gros employeurs du monde et, du fait qu'elle crée des emplois dans des zones reculées et rurales, elle a une incidence significative sur l'atténuation de la pauvreté. Cependant, toutes les formes de tourisme ne sont pas bonnes ni acceptables. Le tourisme non régulier peut avoir de graves répercussions sur le milieu naturel et sur la vie culturelle des pays de destination des touristes, en particulier ceux qui sont en développement. Le code d'éthique est né du besoin de développer le tourisme sur la base de valeurs saines et fondamentales : il est non contraignant et appliqué sur une base volontaire. Un Comité mondial d'éthique du tourisme a été créé pour surveiller, évaluer et guider l'application du Code. En conclusion, l'Observateur appelle les gouvernements qui n'ont pas encore pris de mesures pour diffuser et appliquer le Code mondial d'éthique du tourisme à concevoir une politique à cet égard.

5. **M. Egeland** (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/60/180), dit que la réduction des risques de catastrophe figure actuellement en tête des priorités de la communauté internationale, tout particulièrement compte tenu du nombre sans précédent de catastrophes naturelles survenues récemment, au premier rang desquelles le raz-de-marée dévastateur. Certes, de telles catastrophes ne peuvent pas être évitées, mais si l'alerte avait été donnée plus tôt et si la réponse apportée avait été plus rapide, bien des vies auraient pu être sauvées et des moyens de subsistance préservés. À cet égard, la Conférence mondiale de Hyogo sur la prévention des catastrophes a été l'occasion pour la communauté internationale de repenser ses stratégies visant à

remédier aux causes fondamentales des catastrophes. Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, s'il constitue un pas en avant très important, n'est pas à lui seul garant d'un degré plus élevé d'engagement envers la réduction systématique des risques et le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux local et national. Si les mesures et les recommandations énoncées dans le Cadre d'action de Hyogo avaient été mises en œuvre, de nombreux décès et des pertes considérables auraient été évités. Par exemple, l'application des codes de la construction aux écoles et aux hôpitaux au Pakistan, la préservation des digues et la remise en état des zones humides en Louisiane, ou encore l'observation des consignes indiquant de quelle manière réagir aux signes précurseurs des raz-de-marée n'auraient pas seulement sauvé des vies, mais auraient évité des pertes financières considérables.

6. Les principaux axes d'une Stratégie internationale de prévention des catastrophes renforcée sont les suivants : accroissement des responsabilités du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et de l'ONU; partenariat solide avec les programmes humanitaires et de développement de l'ONU; élargissement de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, qui serait dotée d'un comité des programmes et bénéficierait de la participation active des gouvernements; partenariat renforcé avec les donateurs et les instituts scientifiques.

7. Dans tous les programmes de développement, une attention particulière doit être accordée aux risques de catastrophe. Il faut également que les ressources allouées aux volets de base de la mise en œuvre de la Stratégie internationale le soient sur une base stable par les États Membres et que le budget ordinaire de l'ONU y contribue. En outre, il est nécessaire d'avoir une meilleure compréhension des risques de catastrophe, tant sur un plan technique que sur un plan scientifique, et de mettre sur pied un dispositif permettant les échanges de connaissances à propos de ce qu'il est possible de faire, dont puissent bénéficier les décideurs, mais aussi la population dans son ensemble.

8. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) présente les rapports consacrés à la mise en œuvre de la

Convention (A/60/171) et aux préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) (A/60/169). Le premier met en relief, entre autres, les principaux faits nouveaux intéressant la mise en oeuvre de la Convention et les synergies entre la Convention et d'autres instruments pertinents, notamment le Forum des Nations Unies sur les forêts. À sa troisième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention a débattu de questions thématiques spécifiques concernant la mise en oeuvre de la Convention en Afrique, notamment la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et des organisations locales; les cadres législatif et institutionnel; la mobilisation des ressources; la remise en état des terres dégradées et les systèmes d'alerte rapide, dans le but d'atténuer les effets de la sécheresse.

9. À la septième session de la Conférence des Parties, il a été décidé de conclure un mémorandum d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Au cours de cette même session, les Parties ont été encouragées à assurer une mise en oeuvre coordonnée de la Convention et les organes directeurs de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique ont été invités à prendre en considération les décisions de la Convention-cadre concernant la coordination de leurs délibérations. En dernier lieu, s'agissant des ressources financières allouées à la Convention, le Secrétaire exécutif dit que de nombreuses Parties ont été déçues par la décision prise au sujet du programme et du budget destiné à financer les activités du secrétariat : cette décision entraînera une réduction significative de ses effectifs, ce qui nuira à la capacité du secrétariat de s'acquitter de ses tâches.

10. L'Année internationale des déserts et de la désertification sera l'occasion de sensibiliser le public à la question de la désertification et à la nécessité de protéger la diversité biologique, les connaissances et les traditions des collectivités touchées par la désertification. Au cours de cette Année, des initiatives importantes seront prises, qui seront axées sur les thèmes suivants : les jeunes et la désertification; les femmes et la désertification; la société civile et la désertification; la pauvreté, la faim et la désertification. Le Gouvernement algérien accueillera un sommet sur le thème de la désertification, des migrations et de la sécurité, qui conclura l'Année internationale.

11. **M. Kinley** (Administrateur chargé de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), présentant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques consacré aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (A/60/171), dit que 2005 a vu l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, qui a donné un nouvel élan politique aux efforts visant à relever le défi que constituent les changements climatiques à l'échelle mondiale. De nombreux événements récents ont démontré la vulnérabilité du monde aux catastrophes liées au climat. À la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention, un programme de travail sur les mesures d'adaptation et de riposte a été adopté, ce qui constitue un pas en avant important vers l'intégration des stratégies d'adaptation dans la réponse internationale aux changements climatiques et dans la planification du développement durable. À la onzième session de la Conférence des Parties, un programme de travail quinquennal sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences du climat, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ses changements, devrait être adopté.

12. À sa dixième session, la Conférence a vivement appuyé le mécanisme pour un développement propre (MDP) et ouvert la voie à de nouveaux types de projets pour les petites exploitations forestières, qui viendront s'ajouter à ceux qui sont déjà en place, axés notamment sur la production d'énergie à partir de sources renouvelables ou du méthane des décharges. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'appui financier aux pays en développement. Le Fonds spécial pour les changements climatiques fournira initialement des ressources pour les activités d'adaptation et le transfert de technologies, ainsi que pour les activités de constitution de capacités qui y sont associées. À ce jour, les contributions annoncées au titre du Fonds s'élèvent à 34 millions de dollars. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre s'est mis d'accord sur un projet de décision sur le Fonds pour les pays les moins avancés, qui appuiera la préparation et la mise en oeuvre de programmes d'adaptation nationaux dans les pays les moins avancés. Des contributions volontaires initiales d'environ 33,5 millions de dollars ont été allouées à ce fonds; cependant, il est clair qu'un appui financier supplémentaire sera requis pour répondre aux besoins urgents des pays en développement et les aider à

s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets.

13. Au 19 octobre 2005, 127 pays en développement avaient soumis une communication nationale initiale. Notant que les responsables politiques accordent une attention plus soutenue que jamais à la question des changements climatiques, l'orateur espère que la onzième session de la Conférence des Parties, ainsi que la première réunion historique des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendra à Montréal, aboutiront à des progrès sur un certain nombre de points essentiels, et notamment que des décisions seront prises pour compléter l'architecture institutionnelle du Protocole et renforcer les nouveaux marchés de droits d'émission. Il est important que les gouvernements indiquent clairement aux marchés qu'ils ont l'intention d'accorder toute leur valeur aux crédits d'émission qui seront accumulés une fois terminée la première période d'engagement du Protocole, en 2012. M. Kinley espère aussi que les questions de financement en suspens seront réglées à Montréal.

14. **M. Hunte** (Attaché de liaison, Convention sur la diversité biologique), présentant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, contenu dans la section III du document A/60/171, dit que le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques compte à ce jour 124 parties et reçoit donc l'appui nécessaire pour que ses objectifs soient atteints. L'attaché de liaison invite néanmoins les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole et à jouer un rôle dans le nouveau régime.

15. Il évoque plusieurs réunions tenues en 2005 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Carthagène, mentionnées au paragraphe 2 de la section III A, et met en relief les principales décisions prises et les résultats majeurs obtenus depuis le précédent rapport. Le rapport du Secrétaire exécutif insiste sur certains des outils importants conçus lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties pour une mise en oeuvre efficace du Protocole. Le Groupe de travail à composition non limitée sur les aires protégées a obtenu plusieurs résultats, comme le lancement de travaux visant à compiler et à résumer les critères écologiques existants qui pourraient servir à identifier des sites susceptibles d'être utilisés aux fins de protection dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, ou encore l'adoption d'un accord

sur les options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en oeuvre du programme de travail. En décembre 2005, le Groupe de travail continuera à réfléchir aux options qui s'offrent en matière de coopération aux fins de l'établissement d'aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. La poursuite de l'objectif de 2010 concernant la diversité biologique et la mesure tangible des progrès accomplis à cet égard seront les deux priorités des années à venir.

16. S'agissant de la coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales, un document a été établi en consultation avec les secrétariats des cinq conventions concernant la diversité biologique et une déclaration conjointe a été publiée lors du Sommet mondial de 2005.

17. À la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, en septembre 2005, neuf recommandations ont été adoptées qui portent sur l'examen des processus et mécanismes, sur la coopération et l'engagement du secteur privé et sur les procédures de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation. Les participants se sont accordés sur la nécessité de rationaliser les procédures appliquées dans le cadre de la Convention et d'aider les pays qui en font la demande à mettre en oeuvre la Convention au niveau national.

18. Si elle reçoit l'appui continu d'organisations gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, la Convention répondra aux attentes qu'elle suscite et contribuera de façon significative au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

19. **M. Rahmani** (Algérie), prenant la parole en sa qualité de porte-parole honoraire pour l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) dit que la question de la désertification revêt une importance de plus en plus grande et transcende les frontières géographiques. Si l'on considère l'ensemble des facteurs qui ont une incidence sur la désertification, on observe trois types de « décalage ». Le premier s'établit entre l'homme et la réserve de terres et de ressources naturelles dont il dispose pour répondre à ses besoins. La croissance démographique sur un territoire constitué pour une large part de terres non productives et fragiles et de sols non fertiles qui ne

peuvent se régénérer a eu pour effet d'éroder le capital naturel et exerce une pression excessive sur les ressources naturelles qui subsistent. Cette situation engendre des conditions d'extrême pauvreté dans les zones désertiques, d'où une immigration massive à partir de ces régions et un sentiment d'insécurité de plus en plus répandu.

20. En deuxième lieu, on assiste à un décalage entre les connaissances traditionnelles et la modernisation. À titre d'exemple, le porte-parole honoraire évoque l'ancien système d'irrigation qui, pendant des siècles, a acheminé sous terre l'eau vers les endroits où elle était nécessaire, et il lui oppose l'utilisation des techniques de forage plus récentes, qui ont entraîné une augmentation du taux de salinité de l'eau et conduit à la dégradation de la diversité biologique, de la qualité de l'eau, à une utilisation non viable des terres dans les déserts et au gaspillage de ressources en eau. En parallèle, un certain nombre de valeurs intangibles ont également pâti de cette évolution, comme les expressions culturelles associées à l'ancien mode de vie dans les déserts – dialectes, musiques et artisanat. La commémoration en 2006 de l'Année internationale des déserts et de la désertification devrait être l'occasion d'une sensibilisation aux connaissances traditionnelles des collectivités touchées par la désertification et à la disparition des cultures. La bonne gouvernance consiste à moderniser les connaissances traditionnelles et à assurer la conservation de l'agriculture dans les régions désertiques d'une façon qui stimule la productivité des terres, mais aussi à actualiser et à faire connaître les connaissances traditionnelles. Afin que puissent se développer divers secteurs de l'activité économique, des stratégies de substitution doivent être adoptées et intégrées aux politiques locales et internationales. Cette démarche aura un effet démultiplicateur qui profitera aux populations des zones désertiques.

21. On observe un troisième « décalage » entre les engagements pris au titre des objectifs du Millénaire pour le développement et le fait que la majorité des populations extrêmement pauvres réside dans des régions vulnérables. Si des mesures sérieuses et viables ne sont pas prises en ce qui concerne les populations des zones désertiques, les objectifs du Millénaire en matière d'atténuation de la pauvreté et d'accès à l'eau potable ne pourront être atteints. Les activités prévues dans le cadre de l'Année internationale doivent informer, éclairer et sensibiliser la communauté

internationale au sujet des menaces que pose la désertification incontrôlée et souligner la nécessité pour les gouvernements et les partenariats public-privé d'adopter des politiques en phase avec ces objectifs.

22. Le porte-parole honoraire lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle réponde aux besoins urgents des populations des zones désertiques et pour qu'elle s'efforce d'atténuer les effets de la déstabilisation actuellement observée dans les régions désertiques, car celle-ci constitue une menace potentielle pour la paix mondiale et suscite un sentiment d'insécurité et des craintes de plus en plus répandus.

23. **M. Amin** (Directeur du Bureau du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à New York), présentant le rapport du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session ainsi que l'additif au rapport (A/60/25 et Add.1), constate que les questions de politique environnementale ont pris une importance nouvelle dans les délibérations de l'Assemblée générale. Le PNUE attend avec intérêt une intégration encore plus grande des questions relatives à l'environnement dans les travaux de l'Assemblée.

24. À la dernière session en date du Conseil d'administration, tenue en février 2005, on a observé une représentation de haut niveau accrue de l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi que des milieux universitaires, des ONG, du monde des affaires, de l'industrie et des organisations de jeunes. Les participants ont exprimé leur conviction unanime que le respect de l'environnement était essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire et que l'utilisation viable des ressources naturelles et les pratiques responsables de gestion environnementale étaient des conditions préalables au développement. Dans son résumé, le Président a fait état des conclusions du débat ministériel, parmi lesquelles des recommandations spécifiques à l'adresse de la communauté internationale et des gouvernements. Les ministres ont souligné que les liens entre le respect de l'environnement et les objectifs du Millénaire n'étaient pas encore matérialisés sur le plan opérationnel et ont recommandé l'intégration systématique des considérations y relatives à l'ensemble des stratégies nationales d'atténuation de la pauvreté, au dispositif d'aide au développement de l'ONU et aux plans de développements nationaux.

25. Les ministres ont également recommandé que soient intensifiés les efforts visant à justifier le bien-fondé économique des investissements dans la viabilité environnementale, que soient accrus les investissements dans les programmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et relatifs aux établissements humains viables d'un point de vue environnemental, conformément au dispositif adopté par la Commission du développement durable, et qu'il soit pris acte de la nécessité de mettre sur pied des infrastructures d'un coût abordable, à petite échelle et viables d'un point de vue écologique, en accordant la priorité aux besoins des pauvres.

26. Un certain nombre de décisions importantes portant sur les travaux de la Deuxième Commission ont également été adoptées par le Conseil/Forum, concernant notamment la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et sur les systèmes d'alerte rapide, l'objectif étant d'éviter qu'une catastrophe telle que le raz-de-marée survenu dans l'océan Indien ait de nouveau des conséquences aussi terribles.

27. Le budget et le programme de travail pour 2006-2007 ont été approuvés et un crédit de 144 millions de dollars a été ouvert, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice biennal précédent. L'augmentation du montant des crédits ouverts pour le Fonds pour l'environnement traduit la confiance grandissante que témoignent les États Membres au PNUE. Une décision relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement a mis l'accent sur le financement intégral et la mise en oeuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui a été adopté par le Conseil d'administration. Le Plan traduit un renforcement important du mandat du PNUE, s'agissant de l'assistance technique à fournir au niveau national, et du degré de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, conformément au mémorandum d'accord conclu entre les deux programmes. Il a également été question de la proposition actualisée de cadre de « Veille écologique » que le Directeur exécutif devra soumettre pour examen à la neuvième session extraordinaire qui se tiendra à Dubaï en février 2006. Il a également été décidé de renforcer le Groupe de gestion de l'environnement et de le doter d'un directeur de haut

niveau, de poursuivre l'examen de la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire et de transmettre les conclusions de ce débat au Secrétaire général, afin qu'il en fasse état dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session.

28. Une décision globale sur la gestion des produits chimiques, s'agissant notamment du plomb présent dans l'essence et du confinement du mercure, et la politique et la stratégie actualisées du PNUE en matière d'eau ont été approuvées par le Conseil/Forum : elles seront mises en oeuvre et examinées en consultation avec les gouvernements.

29. La lutte contre la pauvreté ne pourra être couronnée de succès si les ressources naturelles ne sont pas suffisamment protégées. Lorsque les signaux d'avertissement de la nature ne sont pas pris en compte, les souffrances des pauvres s'en trouvent aggravées, et ce de façon disproportionnée : c'est pourquoi les dirigeants présents au Sommet mondial de 2005 ont fait observer que la dégradation environnementale exacerbait les effets des catastrophes naturelles. Les pays développés comprennent mieux aujourd'hui que le monde ne peut pas continuer à satisfaire sans frein sa soif de consommation. En agissant en gérante responsable de l'environnement, la communauté internationale pourrait utilement contribuer au bien-être des générations futures. À sa neuvième session extraordinaire, le Conseil d'administration prévoit d'examiner la réponse qu'elle aura donnée aux décisions de grande envergure adoptée lors du Sommet mondial de 2005 en ce qui concerne l'environnement et le développement durable.

30. **M^{me} Chenoweth** (Directrice du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec l'ONU), présentant le rapport du Secrétaire général sur le développement durable dans les régions montagneuses (A/60/309), dit que ces dernières connaissent encore de nombreuses difficultés, en dépit de l'engagement accru de la communauté internationale envers l'amélioration du bien-être de leurs populations. Tous les habitants de la planète dépendent des montagnes pour leur approvisionnement en eau douce et en denrées alimentaires de toutes sortes et, en dépit de leur diversité génétique énorme, les écosystèmes montagneux sont extrêmement fragiles et subissent des

menaces quotidiennes en raison des changements climatiques et de l'activité humaine. En conséquence, plus de 245 millions de ruraux des régions montagneuses, dans les pays en développement et en période de transition, sont exposés à la faim et à l'insécurité alimentaire ou en ont déjà fait l'expérience.

31. La célébration de l'Année internationale de la montagne, en 2002, a été l'occasion pour la communauté internationale de renouveler sa promesse d'appliquer le chapitre 13 du Programme d'Action pour un développement durable (Action 21) adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (« Sommet de la Terre »), qui a défini les grandes lignes de l'action en faveur du développement durable des montagnes. Le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg a pour sa part décrit les mesures nécessaires pour que le développement durable des montagnes devienne une réalité et, associé au chapitre 13 d'Action 21, constitue le cadre politique global dont s'inspirent les activités menées dans ce domaine.

32. Pour que la situation précaire des millions de personnes qui vivent dans des régions montagneuses reculées s'améliore de façon effective, il est nécessaire de mieux coordonner la coopération à tous les niveaux, d'accroître le montant des financements et des investissements consentis dans les zones montagneuses, et de mettre en place des conditions plus favorables au moyen de lois, de politiques et d'institutions qui apportent un appui plus concret à ces régions. Le nombre des pays membres du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses augmente de façon régulière : le Partenariat sert de référence pour la coopération à long terme en matière de développement durable des régions de montagne et offre la possibilité de constituer des réseaux et de mettre en oeuvre des activités nouvelles ou de renforcer celles qui sont en cours.

33. En octobre 2005, le Partenariat réunissait 44 pays, 14 organisations intergouvernementales et 68 groupes de premier plan de la société civile, du secteur non gouvernemental et du secteur privé. Entre autres choses, il propose des solutions pour atténuer la pauvreté chronique dans les régions montagneuses, et ses membres appuient des programmes très divers, conçoivent des initiatives politiques au niveau national et assurent la promotion de la coopération régionale et des initiatives transfrontières.

34. Le rapport suggère plusieurs voies pour parvenir au développement durable des régions montagneuses : la collaboration intersectorielle; l'éducation et la constitution de capacités; la promotion de stratégies et de plans nationaux; la participation de la société civile et du secteur privé, sur la base d'une coopération, d'une coordination et d'une communication renforcées. Les États Membres doivent mettre en oeuvre les recommandations et propositions contenues dans le rapport, de sorte que les efforts concertés qui sont menés pour améliorer la situation des populations des régions montagneuses et protéger leur environnement fragile puissent donner des résultats durables.

35. **Le Président** demande des éclaircissements au sujet du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes ainsi qu'un état actualisé de la situation au regard des systèmes d'alerte rapide.

36. **M. Amin** (Directeur du Bureau du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à New York) répond que le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, lancé il y a quelques années avec un certain nombre de partenaires, est une étude de grande envergure qui couvre l'ensemble des tendances observées dans les écosystèmes de la planète. La constatation la plus inquiétante de cette étude est celle de la détérioration alarmante des principales ressources naturelles, dont les effets les plus graves sont la perte de diversité biologique et les menaces qu'elle représente pour leur viabilité à long terme. Si la Commission le souhaite, les représentants scientifiques des délégations qui travaillent pour son Bureau pourraient être invités à lui faire un exposé technique.

37. **M^{me} Molín-Valdés** (Stratégie internationale de prévention des catastrophes) dit que plusieurs gouvernements, en particulier celui de Sri Lanka, ont investi dans les systèmes d'alerte rapide. Jusqu'à maintenant, son Bureau a reçu 50 réponses à une enquête sur cette question, qui devrait être terminée au début de 2006, à temps pour la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui se tiendra à Bonn en mars. La coordination en matière d'alerte rapide est organisée depuis Perth, en Australie, et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) travaille également sur un système d'alerte rapide en cas de raz-de-marée dans l'océan Indien, qui devrait être prêt à fonctionner en 2006; il est prévu de mettre en place des dispositifs similaires dans les

bassins de la Méditerranée et de la mer des Caraïbes afin de renforcer les moyens en matière de prévention des catastrophes naturelles.

38. **M. Lorenzo** (République dominicaine) demande à l'Observateur de l'Organisation mondiale du tourisme quels moyens seront utilisés pour instaurer un équilibre entre le développement du tourisme et la protection des ressources naturelles. S'agissant de la responsabilité des entreprises et de la société, les pays en développement doivent parfois prendre eux-mêmes les décisions concernant l'économie et les conséquences du tourisme à grande échelle.

39. **M. de Villiers** (Observateur de l'Organisation mondiale du tourisme) dit que le tourisme ne doit pas seulement contribuer à préserver la santé de l'environnement, mais aussi offrir des possibilités, tant aux pays en développement qu'aux pays développés, de tirer profit de l'industrie qu'il génère. L'objectif du Code mondial d'éthique est d'indiquer aux divers partenaires de quelle manière le tourisme doit se développer.

40. **M. Sopoaga** (Tuvalu) demande à l'Administrateur chargé de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de donner des détails quant au financement du prochain programme biennal de la Convention. Il semble qu'on ne puisse être sûr, à ce stade, qu'aucune activité importante ne sera mise en attente si la situation au regard du financement ne s'améliore pas, ce qui constituerait une grave menace en termes d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

41. **M. Kinley** (Administrateur chargé de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) répond que le budget de base a augmenté en raison de l'évolution des taux de change mais que son secrétariat devra procéder à des activités de collecte de fonds afin de financer certaines activités. Cependant, le Fonds pour la participation des pays du tiers monde a toujours été très efficace en termes de contributions et apportera un appui supplémentaire pendant l'année en cours aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires.

42. **M. Chowdhury** (Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) répond qu'une section entière de la Stratégie de Maurice est consacrée à sa

mise en oeuvre. Il s'est concentré sur cet aspect du document final publié à l'issue de l'examen décennal de manière à éviter que la bureaucratie ne mette un frein à la dynamique enclenchée.

43. La façon la plus efficace de mener à bien la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice est d'obtenir des organisations intergouvernementales régionales des petits États insulaires en développement qu'elles y participent de façon plus active; ce sont elles qui connaissent le mieux les capacités des pays de leurs régions respectives, aussi pourraient-elles suivre de plus près l'application de la Stratégie. Elles seraient appuyées dans cette entreprise par les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes, de sorte que les États concernés puissent exploiter pleinement leur potentiel et donner une suite productive à la Stratégie. Les réunions organisées à l'échelle régionale – dont trois ont déjà eu lieu en octobre dans les Caraïbes, le Pacifique et dans les régions de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale – auront servi à mettre au point des mesures propices à la mise en oeuvre de la Stratégie et leur point culminant sera la réunion interrégionale qui se tiendra prochainement à Rome, dont on attend qu'elle aboutisse à la définition de mesures spécifiques.

44. Il faut donner aux petits États insulaires en développement les moyens d'assumer la responsabilité de leur propre développement, comme le préconise la Stratégie de Maurice. Le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait permettre d'apporter aux États qui en font la demande une aide pour l'établissement de plans de mise en oeuvre nationaux comportant des priorités, dans l'application desquels la société civile et le secteur privé seraient pleinement impliqués, et les partenaires de développement devraient agir en complément de ces efforts, comme ils s'y sont engagés à Maurice. Si ce n'est pas le cas, l'expérience décourageante de la mise en oeuvre du plan national du Programme d'action de la Barbade se répétera.

45. Le Secrétaire général a souligné combien les activités de sensibilisation et de mobilisation de l'appui international étaient importantes : en effet, les petits États insulaires en développement doivent intégrer la mise en oeuvre de la Stratégie de Maurice à l'ensemble de leurs politiques. Sur la base du soutien témoigné aux objectifs de développement de ces États dans le document final du Sommet mondial, un coup

d'accélérateur a d'ailleurs été donné aux efforts menés par les Nations Unies à cet égard. Le Bureau du Secrétaire général adjoint a entamé une campagne de sensibilisation et de mobilisation de l'appui international dès la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en janvier 2005, et l'a poursuivie lors de la treizième session de la Commission du développement durable, en avril, de la soixante et unième réunion ministérielle annuelle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), en mai, puis du deuxième Sommet du Sud, en juin. Le Bureau développe actuellement sa collaboration avec les institutions de Bretton Woods, les institutions financières régionales, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires.

46. Le Bureau du Secrétaire général adjoint expose également les questions nouvelles et émergentes dont fait état la Stratégie de Maurice dans le cadre de tribunes multilatérales et met en relief les intérêts des petits États insulaires en développement, s'agissant en particulier des préférences commerciales, des technologies de l'information et des communications et du VIH/sida. M. Chowdhury prie instamment toutes les autres organisations partenaires compétentes d'assumer leurs responsabilités à ces divers égards.

47. En référence au point 85 c) de l'ordre du jour, il dit que le rapport du Secrétaire général (A/60/180) donne un aperçu de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de la suite donnée à la Conférence mondiale de Kobé. Cette question revêt un intérêt particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, dont les capacités sont limitées et dont le combat difficile pour parvenir au développement durable est régulièrement mis en échec par des catastrophes naturelles. Comme l'indique le Cadre d'action de Hyogo, ceux qui sont généralement le plus touchés par les catastrophes naturelles sont les pauvres et les individus socialement défavorisés des pays en développement.

48. Les événements récents n'ont montré que trop clairement que les catastrophes naturelles touchaient les îles et les continents avec une fureur égale et avec les mêmes résultats dévastateurs. Leur impact à tous les niveaux est d'autant plus fort dans les pays les plus vulnérables que les zones d'abri y sont limitées et que ces pays ont une capacité de résistance assez faible et disposent de moyens limités pour procéder à la reconstruction et à la remise en état. L'endurance des

victimes est poussée à ses limites extrêmes, elles qui tentent de retrouver une vie normale, semblable à celle qu'elles connaissaient avant la catastrophe. Tout comme les risques associés aux catastrophes ont été reconnus comme une priorité dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, la question de la réaction des petits États insulaires en développement aux catastrophes a été prise en compte dans la Stratégie de Maurice.

49. L'orateur se félicite que des organisations régionales, des ressources, des moyens et des compétences en matière de gestion des catastrophes aient été rassemblés aux fins de l'application du Cadre de Hyogo et que l'Union africaine ait approuvé la stratégie régionale africaine pour la gestion des risques associés aux catastrophes. D'autres activités sont entreprises au niveau sous-régional : dans la région du Pacifique, avec l'assistance de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, et dans les Caraïbes, avec celle de l'Organisation des États américains. Mais les efforts entrepris aux niveaux international, régional et sous-régional doivent aller de pair avec des initiatives nationales. Plusieurs pays, parmi lesquels le Bangladesh, Maurice et l'Ouganda, ont intégré les mesures de prévention des catastrophes dans leur bilan commun de pays et dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Tous les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devraient suivre cet exemple.

50. Les progrès accomplis s'agissant de la mise en place de systèmes d'alerte rapide sont réconfortants, en particulier compte tenu du raz-de-marée survenu en Asie. Le Bureau du Secrétaire général adjoint examine les questions relatives aux assurances en cas de catastrophe et à la mise en place du Fonds d'urgence pour les catastrophes, qui intéressent au premier chef les petits États insulaires en développement.

51. **M. Blake** (Jamaïque) prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et faisant référence au rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/60/261 et Corr.1), dit que, ces 15 dernières années, la communauté internationale a mis au point un plan global qui couvre un grand nombre de domaines touchant au développement, afin de permettre aux pays

en développement de parvenir à la croissance économique et au développement durable. Le Conseil économique et social est responsable du suivi de la mise en oeuvre des différents accords en la matière, par l'entremise de la Commission du développement durable, qui a accepté de se concentrer sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains dans son premier cycle biennal. Le rapport du Secrétaire général fait état d'éléments positifs, mais souligne également des aspects négatifs, en particulier les difficultés rencontrées pour assurer un suivi efficace des décisions politiques concernant les domaines prioritaires et la nécessité de fournir aux autorités nationales et locales l'assistance financière technique nécessaire pour leur permettre de prendre des mesures effectives s'agissant des égouts et des eaux usées. L'appel lancé aux gouvernements donateurs et aux institutions financières internationales pour qu'ils aident les pays en développement à mettre en oeuvre les décisions prises par la Commission à sa treizième session en leur accordant les moyens financiers nécessaires est donc tout à fait bienvenu.

52. Il apparaît que quelque 300 partenariats sont enregistrés auprès du secrétariat de la Commission, principalement avec des gouvernements ou des organisations intergouvernementales. Mais les partenariats avec le secteur privé ou entre secteur public et secteur privé sont rares. Pourtant, la participation du secteur privé entraînerait un afflux de nouvelles ressources financières et techniques. Le rapport évoque également le rôle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les dispositifs de collaboration interinstitutions et le perfectionnement des méthodes de travail de la Commission. Le Groupe des 77 et la Chine aimeraient être assurés qu'aucune innovation ne viendra remettre en cause la nature de la Commission ni la responsabilité des gouvernements de déterminer des politiques et de fournir des orientations en la matière.

53. Le rapport du Secrétaire général sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/60/401) fournit des éléments d'information très utiles quant à la coordination et à la rationalisation des efforts menés au sein du système des Nations Unies et des institutions spécialisées qui mettent en oeuvre divers aspects de la Stratégie. Néanmoins, il ne fait état

d'aucune activité dans le domaine de la gouvernance au niveau mondial – notamment en ce qui concerne les échanges commerciaux et les aspects financiers – qui viserait à renforcer la cohérence de tels efforts et à mettre en place des conditions propices à l'amélioration de la situation au plan international. Maintenant que les besoins et la vulnérabilité spécifiques des petits États insulaires en développement ont été reconnus lors du Sommet mondial de 2005 et que les engagements de prendre sans attendre des mesures concrètes pour y faire face, grâce à la mise en oeuvre efficace et intégrale de la Stratégie de Maurice, ont été réaffirmés, le Groupe des 77 et la Chine espèrent que l'ensemble des institutions internationales et des gouvernements donateurs se montreront plus entreprenants.

54. Dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/60/180), le Groupe des 77 et la Chine ont pris note en particulier que les institutions financières internationales s'étaient engagées à intégrer les objectifs du Cadre d'action de Hyogo dans leurs propres stratégies, en recourant aux mécanismes de coordination existants, tel le Groupe des Nations Unies pour le développement. La prompt réaction de la communauté internationale, qui s'est attelée à la constitution d'un réseau d'alerte rapide en cas de raz-de-marée dans la région de l'océan Indien, a été appréciée. Les efforts et les ressources complémentaires qu'il faudra déployer pour instaurer un système d'alerte rapide adapté à tous les types de risques sont substantiels mais il convient de les comparer aux dépenses qui seront encourues si un tel système n'est pas mis en place. Les recommandations contenues dans le rapport devraient être actualisées pour tenir compte du document final du Sommet mondial de 2005.

55. La protection du climat mondial est l'une des priorités de la communauté internationale, mais les positions sont très divergentes d'un pays à l'autre. Selon le rapport du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/60/171), 123 pays en développement ont déjà remis leur communication nationale initiale sur l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les Parties ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à appliquer les cadres pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Mais en

dépît de l'optimisme affiché à la dixième session de la Conférence des Parties, on n'observe qu'un très faible degré de consensus moins de deux semaines avant le début de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

56. Le message qui sous-tend le rapport du Secrétaire général, à savoir que des difficultés persistent en ce qui concerne la mobilisation des ressources nécessaires, a de quoi susciter la préoccupation compte tenu de la situation alimentaire actuelle en Afrique, des difficultés associées à la poursuite des objectifs du Millénaire, et de l'importance accordée à l'agriculture et au développement rural lors du Sommet mondial de 2005. Au moment où l'ONU lance l'Année internationale des déserts de la désertification, on constate un décalage flagrant entre les engagements pris au plus haut niveau politique et l'action menée au sein de la Conférence des Parties et au plan national. La persistance d'arriérés de contributions est encore plus alarmante et le Secrétaire exécutif de la Convention devrait être autorisé à conclure avec tout pays en développement partie à la Convention qui n'a pas versé de contributions pendant deux années ou davantage et qui le souhaite l'arrangement suivant : le pays en question accepterait unilatéralement un échéancier de versement des arriérés qui lui permettrait de s'acquitter de toutes ses contributions en suspens sur une période d'une durée allant jusqu'à six ans, en fonction de la situation financière qui est la sienne, mais il s'engagerait en retour à verser les contributions futures au moment où elles sont exigibles. Pour que les pays en développement soient en mesure d'atteindre leurs objectifs, il est essentiel que l'Assemblée générale prenne des mesures décisives sur cette question.

57. **M. Thompson** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie (pays adhérents), de la Turquie et de la Croatie (pays candidats), de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie-et-Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (pays membres du Processus de stabilisation et d'association) ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, rappelle que le document final du Sommet mondial de 2005 a réaffirmé que le développement durable dans toutes ses dimensions constituait un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne est déterminée à collaborer avec ses partenaires

internationaux afin d'obtenir que les engagements correspondants pris à tous les niveaux soient suivis d'effet. Si l'Assemblée générale n'est pas la seule tribune à laquelle il revient de s'attaquer à ces problèmes, elle est investie d'une responsabilité très importante puisqu'elle fournit des directives à toutes les principales parties prenantes et peut envoyer un message clair traduisant l'intention de donner suite aux décisions prises lors du Sommet mondial de 2005. La Deuxième Commission pourrait utilement faire fond sur les conclusions du Sommet et sur les délibérations de la treizième session de la Commission du développement durable s'agissant des politiques et mesures prioritaires concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains.

58. L'Union européenne se félicite que les participants au Sommet mondial de 2005 soient convenus d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent pour les activités touchant l'environnement qui sont menées au sein du système des Nations Unies – y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes – qui s'inscrirait dans le cadre des efforts actuels visant à renforcer l'Organisation. Elle est également favorable à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement soit transformé en institution spécialisée, basée à Nairobi, et dotée de ressources suffisantes et stables.

59. L'Initiative en faveur de l'eau et le Fonds pour l'eau que l'Union européenne a mis sur pied lors du Sommet mondial pour le développement durable continuent d'encadrer les efforts qu'elle mène pour promouvoir une utilisation plus viable des ressources en eau disponibles à l'échelle mondiale. L'Union européenne s'emploie à obtenir des responsables politiques qu'ils passent à l'action et adoptent de meilleures politiques de gestion des ressources en eau. Elle demeure pour sa part déterminée à aider les pays en développement à établir des plans de gestion intégrés dans le cadre de leurs stratégies de développement nationales.

60. Les petits États insulaires en développement doivent faire face à des difficultés spécifiques en matière d'environnement et de développement et la Déclaration et la Stratégie de Maurice fournissent un schéma directeur précieux pour les pays qui souhaitent apporter un appui à ces États et collaborer avec eux.

61. En ce qui concerne l'action préventive visant à limiter les effets des catastrophes, la difficulté consiste à traduire les engagements pris par les États Membres par des actions concrètes dans les pays en développement qui ont le plus besoin d'aide. Il faut faire davantage pour atténuer le fardeau que font peser les catastrophes sur les pauvres et les plus vulnérables; l'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur la réaction, et il faut tenir compte des conséquences probables des changements climatiques. L'instauration d'un système d'alerte rapide à l'échelle mondiale applicable à tous les risques naturels constitue un pas dans cette direction. L'Union européenne examine de quelle manière il serait possible d'améliorer la coordination de ses propres efforts de lutte contre les catastrophes et leurs effets, mais elle demeure déterminée à contribuer à une action internationale accrue dans ce domaine.

62. Le Protocole de Kyoto entrera en vigueur à brève échéance; il est important qu'il devienne pleinement opérationnel et que ses objectifs soient satisfaits, car il s'agit là d'un premier pas essentiel si l'on veut relever le défi des changements climatiques. La communauté européenne et les États Membres de l'Union européenne ont mis en place un ensemble de mesures très complet pour atteindre les cibles qu'ils se sont eux-mêmes fixées par rapport au Protocole de Kyoto et sont prêts à envisager l'élaboration d'un accord post-2012.

63. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, l'engagement a été pris de diversifier les sources d'énergie en mettant au point des techniques de substitution dans le domaine énergétique et en accroissant la proportion de sources d'énergie renouvelables à l'échelle mondiale. Il est particulièrement nécessaire d'intégrer les solutions reposant sur une utilisation viable de l'énergie dans les politiques énergétiques mondiales. Lors du Sommet mondial de 2005, d'autres engagements ont été pris et l'Union européenne attend avec impatience que des progrès tangibles soient réalisés, en particulier dans le cadre du cycle d'activités actuel de la Commission du développement durable, axé sur l'énergie. L'Union demeure déterminée à améliorer l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et viables et travaille à la réalisation de cet objectif.

64. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un instrument essentiel en ce qu'elle souligne les liens entre la pauvreté et la

dégradation des terres. Le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes a mis en relief l'importance que revêt la diversité biologique pour le bien-être des hommes et le taux alarmant auquel la diversité biologique disparaît. Il faut déployer sans attendre des efforts soutenus pour obtenir que les engagements pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux soient suivis d'effet. Il faut mieux intégrer la diversité biologique aux politiques sectorielles et aux stratégies d'atténuation de la pauvreté. En outre, il convient de progresser de façon tangible dans la négociation d'un régime international sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, et il faut prendre d'urgence des mesures pour parer aux menaces immédiates contre la diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

65. En dernier lieu, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a un rôle important à jouer en aidant les États Membres à suivre et à mener à bien la réalisation de l'objectif 11 du Millénaire concernant les habitants des bidonvilles et à atteindre les cibles fixées en matière d'eau et d'assainissement. S'agissant d'établissements humains écologiquement rationnels, il faut encore procéder à des améliorations dans les domaines de la planification stratégique, de la gestion et de la mobilisation des ressources. L'élaboration d'un plan stratégique institutionnel à moyen terme pourrait permettre d'organiser plus efficacement les efforts déployés. Enfin, il est important de redonner aux deux campagnes mondiales leur caractère central, elles qui sont la force motrice de toutes les activités entreprises dans le cadre d'ONU-Habitat.

66. **M. Jenie** (Indonésie), prenant la parole au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile sont tous en faveur du développement durable. Néanmoins, la pauvreté demeure une préoccupation dominante des pays en développement et la croissance économique durable est le meilleur outil à leur disposition pour mobiliser les ressources dont ils ont besoin pour améliorer le niveau de vie de leurs populations, assurer la mise en place d'équipements adéquats dans les domaines de la santé de l'éducation, et promouvoir la protection de l'environnement. S'il est vrai que chaque pays a pour responsabilité première d'assurer son propre

développement économique et social, il n'en reste pas moins que les politiques et les stratégies de développement nationales doivent s'articuler avec des contributions internationales et régionales. C'est pourquoi les pays développés devraient redoubler d'efforts pour créer un cadre international adapté à différentes étapes de développement et qui tienne compte de l'absence de moyens financiers, institutionnels et techniques dont pâtissent certains pays. Un tel cadre maximiserait les effets positifs de la mondialisation pour chaque pays et garantirait un système d'échanges multilatéral équitable qui stimulerait le développement dans le monde entier et dont profiteraient l'ensemble des pays en développement, quel que soit le stade qu'ils ont atteint. Les pays développés doivent également consentir des efforts spécifiques pour respecter la cible fixée de 0,7 % du PNB pour l'aide publique au développement.

67. Les deux tiers des démunis que compte la planète sont concentrés dans la région Asie-Pacifique. C'est pourquoi une volonté politique ferme et des mesures audacieuses et décisives sont nécessaires pour que les pays de la région parviennent au développement durable et pour que la pauvreté en soit éliminée. Les partenariats et la coopération, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, sont essentiels à la réalisation des objectifs du Millénaire. Cependant, la coopération régionale doit aller de pair avec une coopération internationale afin d'assurer la synergie des programmes. À cette fin, l'ANASE a renforcé sa collaboration avec le système des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le développement au niveau régional, et elle s'emploie à stimuler les initiatives intrarégionales afin qu'il soit possible d'atteindre les objectifs du Millénaire grâce à l'instauration d'un pacte de l'ANASE pour le développement.

68. Les pays en développement ne pourront jamais atteindre les objectifs fixés en matière de développement durable tant que des mesures efficaces ne seront pas prises pour contrer les effets des catastrophes naturelles. En juillet 2005, l'ANASE a conclu un Accord sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, qui constitue un cadre régional juridiquement contraignant pour la mise en oeuvre d'activités relatives à la prévention des effets des catastrophes.

69. Le développement durable et l'atténuation de la pauvreté pâtissent de la flambée des cours du pétrole à

l'échelle mondiale. C'est pourquoi les pays de l'ANASE accordent désormais une priorité élevée à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier dans les secteurs du transport et de l'industrie, et au développement des sources d'énergie renouvelables, notamment en expérimentant une nouvelle répartition entre sources d'énergie. Compte tenu de l'engagement pris par la région accroître de 10 % d'ici à 2010 la proportion des énergies renouvelables dans la quantité totale d'énergie qu'elle produit, l'ANASE a accepté de promouvoir des partenariats entre secteur public et secteur privé afin d'encourager la mise au point de sources d'énergie de substitution.

70. L'ANASE se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et participera activement à la première réunion des parties au Protocole à Montréal. En dernier lieu, le Plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités de Bali devrait être mis en oeuvre immédiatement au moyen d'activités concrètes dotées de ressources adéquates et stables et les projets de coopération Sud-Sud devraient être promus dans le cadre du Plan.

La séance est levée à 12 h 40.